



Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Doha, 12-19 avril 2015

Distr. générale
8 janvier 2015
Français
Original: anglais

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application
des politiques globales en matière de prévention du crime et
de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de
droit aux niveaux national et international et à favoriser le
développement durable**

Contribution du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a été élaboré en application de la résolution 2014/22 du Conseil économique et social. Il contient des vues concernant la contribution que le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait apporter, compte tenu de son thème principal, aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015.

Il synthétise les réponses reçues des parties concernées, à savoir des États Membres, des départements et bureaux de l'Organisation des Nations Unies, des commissions régionales, des membres du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

* A/CONF.222/1.



I. Introduction

1. Sur la recommandation formulée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2014/22, intitulée “Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et programme de développement pour l’après-2015”, dans laquelle il invitait les États Membres, les organisations internationales et toutes les parties concernées à fournir à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) leurs vues concernant la contribution que le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait apporter, compte tenu de son thème principal, aux discussions relatives au programme de développement pour l’après-2015, tout en respectant le processus établi par l’Assemblée générale, et priait l’Office de rendre compte de la situation au Congrès.

2. Le présent rapport synthétise les réponses reçues des parties concernées, qui ont été consultées au moyen d’une note verbale envoyée à tous les États Membres et d’une lettre adressée aux départements et bureaux de l’Organisation des Nations Unies, aux commissions régionales, aux membres du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des répondants figure à l’annexe.

II. Prévention du crime, justice pénale et développement durable

3. Les répondants ont mentionné le grand nombre de rapports intergouvernementaux et de déclarations mettant en évidence et examinant le lien qui existe entre un système judiciaire fort et le développement durable. Ils ont cité plus particulièrement la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final, intitulé “L’avenir que nous voulons”, dans lequel des chefs d’État et de gouvernement et des représentants de haut niveau réaffirmaient l’importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l’homme, de l’état de droit, de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, leur engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement. Ils réaffirmaient également que pour atteindre les objectifs en matière de développement durable, ils devaient se donner, à tous les échelons, des institutions efficaces, transparentes, responsables et démocratiques¹. Il a aussi été noté que le Document final du Sommet mondial de 2005 déclarait que la bonne gouvernance et l’état de droit aux niveaux national et international étaient essentiels pour le développement durable².

4. Il a également été fait mention de la déclaration de la Réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’état de droit aux niveaux national et international,

¹ Résolution 66/288 de l’Assemblée générale, annexe, par. 8 et 10.

² Voir la résolution 60/1 de l’Assemblée générale, par. 119 et 134. Les personnes qui ont répondu à l’enquête MyWorld (accessible à l’adresse <http://data.myworld2015.org>) plaçaient la protection contre le crime et la violence et un gouvernement réactif et honnête parmi leurs six priorités de développement principales (consulté le 12 janvier 2015).

tenue en septembre 2012, dans laquelle des chefs d'État et de gouvernement et des chefs de délégation s'étaient dit convaincus que la promotion de l'état de droit était indispensable à la croissance économique soutenue et sans exclusive, au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et de la faim et à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, qui renforçaient à leur tour l'état de droit et que, de ce fait, l'interdépendance entre l'état de droit et le développement devrait être prise en compte dans le programme international de développement pour l'après-2015³. Dans cette déclaration, les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation s'étaient aussi dit convaincus que l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la justice constituaient le soubassement de l'état de droit et d'une administration de la justice exempte de toute discrimination⁴. Les répondants ont noté que l'accès à un système de justice efficace, juste, réactif et responsable était essentiel pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité, de la pauvreté, des inégalités et de la marginalisation.

5. Les répondants ont également mentionné la résolution 68/309 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable que ceux-ci seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015. Un des objectifs énoncés dans ce rapport final était de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, d'assurer à tous l'accès à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

6. Les répondants ont mentionné la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation⁵, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissaient que la prévention du crime et le système de justice pénale étaient au cœur de l'état de droit et qu'un développement économique et social viable à long terme et la mise en place d'un système de justice pénale opérationnel, efficace et humain se renforçaient mutuellement.

7. Les répondants ont fait remarquer que les questions de prévention du crime et de justice pénale étaient liées aux questions relatives à l'état de droit et à la gouvernance, lesquelles étaient elles-mêmes liées à un large éventail de questions de fond traitées par de nombreux organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il a été noté que des structures justes, fiables et prévisibles chargées de l'élaboration, de l'application et de l'interprétation judiciaire des lois étaient gages de stabilité, de sécurité et de prospérité. Il a été universellement reconnu, tant au niveau intergouvernemental qu'au sein de la société civile, que le développement durable, y compris la croissance économique et la réduction de la pauvreté, ne pouvait être atteint que sur

³ Résolution 67/1 de l'Assemblée générale, par. 7. Les répondants ont aussi noté que la question du renforcement mutuel du développement durable et de l'état de droit avait été soulevée lors des réunions régionales de préparation du Congrès (voir A/CONF.222/RPM.3/1, par. 8).

⁴ Résolution 67/1 de l'Assemblée générale, par. 13.

⁵ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

la base du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et que l'état de droit et le développement étaient étroitement liés et se renforçaient mutuellement.

8. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, il a été noté que la criminalité et la violence étaient des facteurs clefs qui risquaient de ralentir les efforts entrepris en faveur du développement durable. Les répondants ont indiqué que, d'après le *Rapport sur le développement dans le monde 2011*, 25 % de la population mondiale vivait dans des États fragiles ou touchés par un conflit ou dans des pays affichant un niveau de violence criminelle très élevé⁶, et que des institutions de justice pénale solides étaient essentielles pour réduire la violence, faire répondre chacun de ses actes et lutter contre la criminalité organisée.

9. Les répondants ont noté que la paix, l'état de droit et la gouvernance étaient des leviers du développement durable, mais aussi des objectifs de développement essentiels à part entière, ainsi que des leviers du développement dans d'autres domaines. À cet égard, la Déclaration de Genève de 2006 sur la violence armée et le développement, une initiative diplomatique de haut niveau appuyée par 112 États et acteurs de la société civile, a été mentionnée. Il a également été noté qu'en 2008, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 63/23 sur la promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de solliciter le point de vue des États Membres sur les liens existant entre la violence armée et le développement. Dans le rapport que le Secrétaire général a ensuite établi sur le même thème⁷, il était reconnu que la violence armée minait le développement et entravait la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

10. Les répondants ont aussi noté que le Gouvernement norvégien avait appuyé l'élaboration des engagements d'Oslo sur la violence armée, adoptés par 61 États en 2010, dans lesquels les représentants de ces États affirmaient que la violence armée et le développement étaient étroitement liés, et que les pays devraient inclure la réduction et la prévention de la violence armée dans leurs stratégies visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

11. Il a été noté que l'état de droit aux niveaux national et international contribuait à instaurer la confiance entre l'État et ses citoyens, en favorisant les investissements et la croissance sans exclusive, en promouvant la prévisibilité et la stabilité et en combattant la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux. Les mesures prises dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'amélioration de la santé infantile et maternelle, du développement de l'éducation pour tous, de l'autonomisation des femmes et des filles, de la création d'emplois et de la promotion du travail décent, et de la création d'environnements urbains sûrs jouaient un rôle capital dans le renforcement de l'état de droit dans toutes les sociétés.

⁶ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011: Conflits, sécurité et développement* (Washington, D.C., 2011), p. 2.

⁷ A/64/228.

III. Obstacles au développement durable ayant trait à la justice pénale

12. Les répondants ont identifié plusieurs obstacles ayant trait à la justice pénale qui entravaient le développement durable, à la fois en empêchant ce développement et en compromettant la participation des groupes défavorisés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les minorités, au processus de développement. Les obstacles identifiés par les répondants sont énumérés ci-après.

A. Criminalité organisée et criminalité transnationale organisée

13. Les répondants ont évoqué les obstacles au développement durable qui découlaient de l'impunité avec laquelle les groupes criminels organisés pouvaient agir aux niveaux tant national que transnational. Un des répondants a insisté sur l'absence de progrès concrets dans la lutte contre ces groupes, malgré l'existence de conventions et d'accords internationaux et régionaux. Cette absence de progrès pourrait être partiellement due à l'émergence de nouvelles formes de criminalité transnationale, telles que la cybercriminalité et la criminalité environnementale. Il a été reconnu qu'en raison de la nature complexe de la criminalité organisée, il ne suffisait pas d'appliquer les accords et conventions existants, même si ceux-ci constituaient des outils essentiels de lutte contre ce fléau. À côté des groupes criminels organisés traditionnels à la hiérarchie reconnue et bien établie, une nouvelle menace était apparue sous la forme d'une seconde catégorie de criminalité organisée, caractérisée par une hiérarchie moins stricte, la participation à différents types d'activités criminelles, et une plus grande instabilité. Cette menace incluait des groupes criminels itinérants qui menaçaient l'ordre public ainsi que la sûreté et la sécurité des citoyens au quotidien. La criminalité organisée était un phénomène mondial qui tirait pleinement profit des opportunités de la mondialisation et de la fragmentation des efforts entrepris par la communauté internationale pour le combattre. Les répondants ont notamment évoqué les multiples effets néfastes de la criminalité organisée sur le développement, la gouvernance, la sécurité et la croissance économique des États Membres. De plus, la criminalité organisée sapait les institutions de service, notamment dans les secteurs de la détection et de la répression, de la santé et de l'éducation.

14. Il a été noté que le commerce international, une infrastructure mondiale de transport de plus en plus vaste et l'essor des communications mobiles et sur Internet avaient favorisé l'émergence d'une forme de grande criminalité organisée plus internationale, constituée en réseaux. La criminalité organisée était largement répandue, mais les États fragiles ou touchés par un conflit y étaient plus particulièrement vulnérables. Les groupes criminels organisés prospéraient souvent dans des pays caractérisés par la faiblesse des institutions, de la législation et des mécanismes de responsabilisation, l'insuffisance des services publics et la porosité des frontières, et affectés par la corruption.

15. En ce qui concerne les liens entre la criminalité organisée et les conflits, les répondants ont appelé l'attention sur le rôle de la criminalité organisée en tant qu'obstacle potentiel à la paix. Conscients que la criminalité organisée pouvait contribuer à soutenir les groupes armés lors de conflits, ils ont reconnu le lien qui

existait entre la criminalité organisée et les niveaux de violence dans la société, et le fait que la criminalité organisée pouvait trouver son origine dans un conflit armé et le perpétuer, ce qui avait un effet déstabilisateur sur la gouvernance et la sécurité, et privait les États d'une base solide pour le développement durable. Dans ce contexte, on a insisté sur l'identification des "entrepreneurs de conflit", c'est-à-dire des entreprises criminelles qui profitent de guerres transfrontalières, de conflits armés ou de liens avec le terrorisme pour mener des opérations commerciales illicites et se livrer au trafic.

16. Il a été noté que la grande criminalité organisée avait un impact négatif considérable sur la croissance économique et le développement de la société. La violence était souvent utilisée comme tactique à des fins commerciales ou politiques, notamment par des responsables politiques corrompus qui employaient des organisations criminelles pour commettre des actes violents afin d'atteindre leurs objectifs politiques. L'absence de violence pouvait aussi être une caractéristique d'une organisation criminelle hautement organisée ayant recours à des actes de violence isolés mais intenses comme mécanisme de contrôle et d'élimination de l'opposition à cette organisation. Tous ces facteurs entravaient la croissance et le développement durable. Les répondants ont observé que l'investissement des produits du crime et le trafic de produits illicites réduisaient la part de marché des acteurs légitimes, et affectaient les budgets nationaux en raison de l'évasion fiscale. En outre, la faiblesse de la gouvernance, l'instabilité et l'absence de débouchés économiques créaient un terreau fertile pour les réseaux criminels organisés, qui attiraient de nouvelles recrues, et enfermaient les pays dans un cercle vicieux de fragilité et de sous-développement.

17. Les répondants ont mis en évidence des formes et des manifestations de criminalité organisée qui constituaient de sérieux obstacles au développement durable. À cet égard, le trafic de drogues et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes ont été mentionnés. Les personnes et groupes déjà marginalisés étaient beaucoup plus susceptibles que les autres d'être victimes de la traite des personnes. Les répondants ont mis l'accent sur la menace pour le développement durable que représentaient certaines nouvelles formes de criminalité, notamment la criminalité environnementale, la criminalité liée aux espèces sauvages, la cybercriminalité, le trafic d'organes et la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes, et le trafic de biens culturels et de métaux précieux. En ce qui concerne la cybercriminalité, le développement rapide de nouvelles technologies et de nouvelles formes de criminalité informatique représentait un défi majeur.

B. Terrorisme

18. Plusieurs répondants ont mentionné les obstacles majeurs que le terrorisme et les activités terroristes, sous toutes leurs formes et manifestations, représentaient pour le développement durable. Les conflits violents en général ont aussi été cités comme l'un des principaux obstacles à la stabilité de la société et à la création de conditions favorables à la croissance économique et à la prestation de services sociaux. Pour lutter contre le problème dans son ensemble, il était essentiel de s'attaquer au financement du terrorisme et aux sources d'approvisionnement des groupes terroristes en ressources financières et matérielles.

19. Les répondants ont souligné le risque qu'il y avait à tolérer l'incitation à la haine, et ont noté que ce comportement visait souvent à exacerber la discorde dans la société ou à provoquer la violence et des réactions violentes. Ils ont également mis l'accent sur la justice transitionnelle et la réinsertion des anciens combattants dans la société après un conflit. Si ces problèmes n'étaient pas réglés de manière efficace, certaines personnes risquaient d'être marginalisées par la société et de chercher à rejoindre des groupes et organisations terroristes ou rebelles.

C. Corruption

20. Les répondants ont noté les difficultés particulières que posait la corruption sur le plan du développement économique et social, étant donné qu'elle privait les projets de développement de ressources importantes. Ce que l'on appelle la "petite" corruption avait un effet disproportionné sur l'accès des personnes et des groupes les plus défavorisés de la société aux services de base. La corruption limitait l'exercice des droits et des libertés fondamentales de millions de personnes au quotidien, notamment à travers les abus de pouvoir commis par des agents publics.

21. Un répondant a souligné que la corruption politique et la corruption des agents publics représentaient une menace particulièrement grave pour le développement durable. La corruption dans les marchés publics nuisait à la réalisation du développement durable. Faisant le lien entre ces deux phénomènes, il a noté que des acteurs politiques pouvaient manipuler un processus de passation poreux ou non réglementé pour obtenir et conserver la loyauté de leurs complices ou pour mobiliser des groupes criminels en période de transition politique ou pendant un cycle électoral.

22. L'accent a été mis sur les liens qui existaient entre la corruption et la criminalité organisée, et il a été observé que les groupes criminels organisés, grâce aux vastes ressources dont ils disposaient, compromettaient l'intégrité des agents publics par la corruption, menaçant ainsi gravement la légitimité de l'État et sapant sa capacité et sa volonté de répondre aux besoins de ses citoyens. On pouvait également observer le phénomène inverse, par lequel des agents publics cherchant à renforcer leur pouvoir contactaient parfois des groupes criminels organisés et se livraient à la corruption pour promouvoir leurs propres intérêts politiques ou financiers.

23. Il a été noté que la corruption faussait les marchés, entravait le libre jeu de la concurrence, décourageait les investissements honnêtes et détournait des ressources, notamment l'aide au développement, au détriment du développement d'infrastructures essentielles. L'importance de l'intégrité des institutions de justice pénale, notamment des juges et des services responsables de l'administration de la justice, a été soulignée. Pour permettre les investissements et la croissance à long terme dans le secteur privé et le développement économique, il fallait prendre des mesures efficaces pour préserver les piliers de la justice que sont l'indépendance et l'intégrité, et pour faire en sorte que les greffiers, huissiers et autres organes chargés de l'administration de la justice soient à l'abri de la corruption.

D. Marginalisation des groupes vulnérables

24. Les répondants ont noté que l'exclusion ou la marginalisation de certains groupes de la société généraient des inégalités en matière de développement ou de répartition des revenus, et pouvaient même conduire au déraillement de l'ensemble du processus de développement durable. Diverses inégalités, qui tenaient au statut économique, politique ou culturel, au sexe ou à l'âge, ainsi que celles liées à la sécurité, à la justice, à la nationalité et aux services sociaux, faisaient obstacle au développement durable à travers le monde et attisaient les contestations voire, dans certains cas, la violence. Les inégalités dans la répartition des revenus et la prestation de services de base entraînaient une hausse de la criminalité et une détérioration des systèmes de justice pénale, et avaient un effet délétère sur les variables sociales, ce qui entravait la mise en œuvre des programmes de développement.

25. Les personnes les plus souvent marginalisées ou exclues des mesures de prévention du crime et de développement étaient les enfants en conflit avec la loi, les victimes de la criminalité, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités et les anciens délinquants. La marginalisation prenait diverses formes, qui allaient de conditions sociales exposant les groupes vulnérables à un risque de victimisation à l'insuffisance de la protection assurée par les lois pénales et les institutions judiciaires, voire, dans les cas extrêmes, à une oppression active prenant la forme d'infractions et de poursuites pénales. Les victimes de la criminalité se voyaient souvent refuser la participation au processus de justice pénale ou aux commissions de la vérité après un conflit, et pouvaient aussi se voir refuser l'indemnisation ou la restitution. Plusieurs répondants ont souligné qu'il importait d'inclure les jeunes dans la formulation de politiques et d'activités de prévention du crime et de justice pénale.

IV. Approches pour lever les obstacles au développement durable ayant trait à la justice pénale

26. Les répondants ont identifié plusieurs approches pour surmonter les obstacles ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale qui entravent le développement durable; ces approches sont résumées ci-après. Si toutes les recommandations ne concernent pas directement les institutions de justice pénale, elles ont été proposées en tant qu'éléments importants de toute stratégie de prévention du crime et de lutte contre la violence.

A. Renforcer les institutions des secteurs de la justice et de la sécurité

27. Les répondants ont souligné qu'il fallait veiller à ce que le système judiciaire soit indépendant et impartial et qu'il applique les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de professionnalisme. Pour assurer l'administration de la justice, l'État devait être en mesure de garantir la prévention et la résolution pacifiques des différends ainsi que la poursuite et la répression des infractions et de fournir des recours efficaces en cas de violation des droits. Des institutions solides de justice pénale capables de résister aux tentatives de corruption étaient indispensables pour

lutter contre la criminalité organisée et donc un facteur important pour le développement durable.

28. La nécessité de garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous a été notée par les répondants, qui ont souligné que les institutions du secteur de la justice devaient lutter contre la criminalité de manière équitable et ferme afin de renforcer leur crédibilité et leur réputation en matière de transparence et d'objectivité auprès du public. Les obstacles suivants, qui entravaient l'accès à la justice, devaient être éliminés: absence de services judiciaires en raison de contraintes financières et de lacunes ou défaillances dans l'infrastructure; capacités institutionnelles insuffisantes; coûts afférents à l'accès au système de justice; connaissances, aide juridique, assistance et information insuffisantes; absence de reconnaissance juridique; et manque de confiance dans l'intégrité et les procédures judiciaires. Les enfants faisaient face à des obstacles particuliers qui les empêchaient d'accéder à la justice, alors que cet accès était essentiel pour les protéger contre la violence, l'exploitation et la participation à des activités criminelles. L'accès à la justice et la responsabilité pouvaient être améliorés au moyen d'une réforme institutionnelle encourageant l'efficacité et l'intégrité et luttant contre la discrimination et la partialité. L'accès à la justice exigeait également que les personnes connaissent leurs droits et les moyens dont elles disposaient et qu'elles aient accès à des services les aidant à faire valoir ces droits, notamment dans le cadre de l'aide juridique et de la sensibilisation aux questions juridiques.

29. Notant avec préoccupation que certains organismes et systèmes de justice pénale avaient une charge de travail élevée et des ressources insuffisantes, les répondants ont souligné qu'il fallait trouver des solutions pour réduire les incidences négatives que des institutions surchargées avaient sur la sécurité, le développement et l'état de droit. En particulier, les petits États et les petits États insulaires en développement devaient adopter des technologies qui pourraient leur être utiles dans les domaines de la prévention du crime, de la criminalistique et de la justice pénale, en les adaptant au besoin. Ces technologies faciliteraient également l'échange de données, créeraient des liens plus étroits entre les organismes de justice pénale et auraient un effet positif sur l'état de droit, la sécurité humaine et le développement axé sur l'être humain, à condition qu'elles soient utilisées conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Il fallait encourager le professionnalisme, l'intégrité et la transparence afin de prévenir la corruption au sein des institutions de justice pénale. Pour accroître l'efficacité des systèmes judiciaires et offrir aux citoyens une protection adéquate en application de la loi, il était nécessaire de renforcer les capacités de l'ensemble du système de justice pénale, en particulier grâce à l'échange de bonnes pratiques et de connaissances entre les tribunaux internationaux et nationaux et à l'échelon régional. Les partenariats avec les instituts faisant partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont été mentionnés comme un moyen d'échanger des bonnes pratiques et de dispenser des formations.

30. Il fallait examiner le système de justice pénale dans son ensemble, en mettant notamment l'accent sur des approches axées sur l'être humain et les communautés locales. À cette fin, il était nécessaire de renforcer les services de police pour qu'ils donnent la priorité à la prestation de services et à l'établissement de bonnes relations de travail avec les autres organismes du secteur judiciaire, conformément à une stratégie globale de justice pénale visant à prévenir et à combattre la criminalité

et la violence. Une telle démarche encouragerait l'élaboration de politiques publiques aux niveaux national et municipal visant à prévenir la criminalité et à lutter contre la violence, ce qui renforcerait le rôle et les capacités des administrations locales pour mettre en œuvre à l'échelon local des stratégies de prévention du crime et de lutte contre la violence, en collaboration avec les institutions de justice pénale.

31. Les répondants ont souligné qu'il fallait mettre l'accent sur le secteur pénitentiaire, en particulier la réinsertion sociale des délinquants au terme de leur incarcération et l'offre de possibilités d'emploi adéquates, éventuellement par le biais de partenariats public-privé. Pour ce faire, les responsables de l'administration pénitentiaire, les agents de probation, les services sociaux et médicaux, les services de maintien de l'ordre et le secteur privé devaient coordonner leurs efforts. Cette coordination était nécessaire pour que les conditions d'emploi et de travail, le logement, un réseau social et des services de santé adaptés soient en place pour permettre une réinsertion réussie dans la société et prévenir la récidive, surtout parmi les jeunes adultes délinquants. Des mesures de réinsertion devaient être prises même lorsque le délinquant était encore incarcéré et devaient comprendre des services médicaux et psychologiques, des activités et programmes sociaux et des formations professionnelles. Il a également été proposé d'étudier les alternatives à l'incarcération et des approches locales en matière de prévention du crime, en vue de promouvoir des modes nouveaux et novateurs de détention et de désinstitutionnalisation qui permettraient quand même de faire purger les peines et d'assurer le respect de la justice.

B. Parvenir à une adhésion universelle à tous les instruments juridiques pertinents

32. Les répondants ont insisté sur l'importance de ratifier et d'appliquer les instruments juridiques et les cadres normatifs mondiaux en matière de prévention du crime, de lutte contre la violence armée, de contrôle des armes légères, de justice pénale, de droits de l'homme et de protection des femmes et des enfants. À l'échelon national, il fallait également renforcer la législation et les politiques relatives à la sécurité des citoyens, à la prévention des drogues, au contrôle des armes légères, aux droits de l'homme et à la lutte contre la traite des personnes, en tenant compte du contexte, des traditions et des coutumes.

33. Les répondants ont mis en avant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ils se sont félicités de la participation quasi universelle aux deux Conventions et ont souligné le rôle important que jouait le Secrétaire général, par l'intermédiaire de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, en facilitant la participation de tous les États aux traités multilatéraux portant sur des questions de justice pénale et de développement. Ils ont également insisté sur les possibilités de renforcer la participation des États Membres par le biais d'activités de sensibilisation conjointes menées par le Bureau des affaires juridiques et l'ONUDC, comme des stages de formation et l'élaboration de documents d'orientation et de plates-formes en ligne, en vue d'aider les gouvernements à s'impliquer davantage dans le cadre conventionnel multilatéral.

34. Les répondants ont appelé de leurs vœux le renforcement des mécanismes d'examen de l'application des conventions et des protocoles et des mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des dispositions au niveau opérationnel. Un répondant a demandé à ce que l'action menée en matière de justice pénale aux niveaux national et international accorde la priorité, ces cinq prochaines années, à la création d'un mécanisme d'examen de la Convention contre la criminalité organisée.

C. Accroître la participation des organisations non gouvernementales et de la société civile

35. Les répondants ont insisté sur l'importance de veiller à ce que les organisations non gouvernementales et la société civile participent pleinement et équitablement aux mesures destinées à mieux prévenir et combattre la criminalité et la violence et à renforcer la justice pénale. Pour qu'elle soit durable, la croissance devait être inclusive et aller de pair avec la justice sociale, l'égalité et le respect des droits de l'homme et de l'environnement. Le programme pour l'après-2015 devrait prendre en compte, appuyer et intégrer les besoins et les attentes des enfants en conflit avec la loi, des victimes de la criminalité, des femmes, des personnes handicapées, des personnes âgées, des minorités, des anciens délinquants et d'autres groupes vulnérables tout au long de la procédure pénale. La participation de ces personnes a également été mentionnée dans le cadre des pratiques de justice réparatrice, l'objectif étant de privilégier les solutions axées sur les personnes, ainsi que d'améliorer et de compléter le processus de justice pénale formel. Elle permettrait de faire en sorte que la justice soit inclusive et équitable, tout en renforçant la sécurité et le développement.

36. La participation de la société, notamment à la promotion du développement et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, et les politiques sociales publiques dans des domaines comme l'éducation et la santé ont été jugées indispensables pour prévenir la criminalité et renforcer la sécurité et l'état de droit. Il a été noté que la société devrait participer pleinement et efficacement à l'examen et à l'application des politiques de développement, afin de garantir une répartition équitable de leurs bienfaits. Une participation efficace de la société sous-entendait la mise au point de moyens de participation institutionnels, notamment pour accéder aux informations publiques et officielles, qui faisaient partie du processus visant à formuler et à appliquer des lois, politiques et mesures propres à garantir le respect des droits de l'homme. Elle impliquait également la participation au processus d'administration publique, en particulier à l'élaboration de politiques de développement social, économique et environnemental et à la planification aux niveaux national et local. La décentralisation et l'exploitation plus efficace des capacités des administrations régionales et locales étaient des éléments clefs de toute stratégie de prévention du crime.

37. Les répondants ont noté que la participation du public était importante non seulement pour l'élaboration de stratégies et d'approches de prévention du crime, mais aussi pour le contrôle de la mise en œuvre efficace de ces stratégies. La participation du public a été jugée particulièrement importante pour la conception de mécanismes de contrôle participatifs destinés à évaluer l'efficacité des politiques sociales, notamment celles visant à lutter contre la corruption, la criminalité

violente, le trafic de drogues et la traite des personnes. L'engagement citoyen à de nombreux niveaux était important pour responsabiliser les pouvoirs publics et se traduisait par des institutions plus transparentes et réceptives et de meilleurs résultats en termes de développement.

38. Les médias jouaient un rôle primordial dans la promotion de la participation du public, de la responsabilité et du contrôle des mesures prises pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et stratégies visant à appuyer le développement durable. Les organes et institutions d'information étaient chargés de veiller à l'objectivité des informations recueillies et diffusées auprès du public, de la société civile et des autres parties prenantes. Les principaux éléments requis pour produire une information responsable et professionnelle étaient l'absence de corruption et d'influence politique.

D. Donner la priorité aux enfants et aux jeunes

39. Les répondants ont mis l'accent en particulier sur la participation des jeunes aux mesures destinées à améliorer la prévention du crime et la justice pénale, sachant que le développement social des jeunes était essentiel pour brouiller les schémas de la violence et de la criminalité. Les institutions des secteurs de la justice et de la sécurité devaient identifier les besoins particuliers des enfants et des jeunes et leur répondre. Les programmes scolaires et universitaires devaient être actualisés et modernisés pour refléter les changements et les évolutions de la société, afin de renforcer les idées positives et les valeurs sociales pour les générations futures et de protéger les groupes vulnérables, comme les orphelins ou les enfants issus de familles instables.

40. Il était indispensable d'offrir aux jeunes des possibilités adéquates d'emploi décent. On a estimé que les programmes visant à former des responsables de la jeunesse par le biais de centres récréatifs, culturels et sportifs communautaires constituaient un moyen d'offrir aux jeunes des possibilités de participer à la société. Ces programmes permettaient de rapprocher les autorités publiques et les organisations de la société civile, d'encourager de meilleures relations et un dialogue plus ouvert, de sensibiliser davantage les personnes aux droits et responsabilités qui leur incombent en vertu de la loi et de faire en sorte que les politiques publiques de prévention et de lutte contre la violence et la criminalité soient élaborées sur la base de processus inclusifs.

41. Les répondants ont souligné qu'il importait d'étudier des mécanismes pour prévenir et lutter contre la criminalité des jeunes en écartant ceux qui avaient commis des infractions mineures du système formel de justice pénale, afin d'éviter leur stigmatisation et la dureté du processus formel de jugement et de condamnation, qui pouvait déboucher sur des taux de récidive plus élevés parmi les jeunes délinquants. Il a été noté que des interventions adaptées et précoces dans la vie des jeunes pouvaient les empêcher de devenir des primo-délinquants et réduire le nombre de jeunes qui seraient incités à commettre à l'avenir des actes de violence ou de terrorisme. Des mesures de prévention efficaces qui mettaient l'accent sur l'éducation et les besoins sociaux des jeunes à l'échelle nationale pouvaient les empêcher de s'associer à la commission de crimes violents et leur permettre de participer activement à la vie sociale et politique. De telles mesures aideraient à

créer une culture de la légalité qui donnerait aux personnes les moyens d'agir et renforcerait l'état de droit à partir de la base, constituant ainsi un fondement solide du développement durable.

E. Promouvoir l'égalité des sexes

42. L'égalité des sexes et la promotion de la femme ont été identifiées comme des éléments centraux d'une stratégie globale de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, une attention particulière devait notamment être accordée à la dimension sexospécifique de la protection des victimes de la criminalité, au traitement des femmes détenues et à l'accès à la justice, ainsi qu'à la promotion de la femme dans les institutions de la sécurité et de la justice, y compris à des postes de décision et de responsabilité. L'autonomisation des femmes et des filles a été jugée indispensable pour promouvoir et renforcer l'état de droit dans toutes les sociétés.

43. Les répondants ont souligné que l'égalité des sexes, dans le droit et dans la pratique, était un objectif en soi, et que l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et la parité des sexes dans la vie publique, politique, économique et sociale étaient étroitement liées à la bonne gouvernance, à l'état de droit et à la paix. L'éducation et l'emploi soucieux de l'égalité des sexes contribuaient grandement au développement humain et à la croissance économique, et la conduite et la participation des femmes au processus de décision contribuaient à une gouvernance inclusive, transparente et démocratique, ainsi qu'à la résolution des conflits.

44. Un aspect de l'inégalité entre les sexes était lié au fait que le rôle des femmes dans la résolution des conflits et comme facteur de changement dans la création de sociétés pacifiques et démocratiques n'était pas reconnu ni facilité. Les efforts de redressement après un conflit étaient particulièrement susceptibles de perpétuer ou d'exacerber les schémas de discrimination, ce qui empêchait de tirer pleinement parti des avantages en termes de société, de démocratie et de paix qu'il y avait à investir dans l'éducation, la santé et l'emploi des femmes et des filles. Des niveaux élevés de violence contre les femmes étaient surtout enregistrés dans les situations de conflit, et la violence sexuelle était reconnue comme une tactique de guerre. La participation des femmes à la lutte contre la violence, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix était donc essentielle pour permettre aux femmes et aux filles d'exercer pleinement leurs droits et leurs libertés fondamentales, aussi bien en temps de paix qu'en cas de conflit armé.

45. Les répondants ont souligné qu'il importait d'assurer l'existence de mécanismes et de procédures pour protéger les victimes et les témoins dans le cadre du processus de justice pénale, des commissions de la vérité et d'autres processus de justice transitionnelle, afin de promouvoir la participation des femmes et des groupes traditionnellement exclus. Les femmes et les filles devaient souvent faire face à une législation discriminatoire et à des préjugés sexistes pour poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle, en raison de lois discriminatoires et de procédures qui ne tenaient pas compte des sexospécificités pour l'enregistrement des cas, les dépositions et l'administration des indemnités. Les répondants ont invité les États à redoubler d'efforts pour élaborer conjointement des mesures propres à prévenir et à combattre efficacement la violence contre les femmes.

F. Encourager la coopération internationale

46. Les répondants ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération régionale et internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment en menant des actions et opérations conjointes destinées à lutter contre la criminalité. Ils ont proposé de conclure des conventions et des accords à l'échelle régionale en vue d'accroître la coopération et d'échanger des informations plus rapidement. Le travail en réseaux internationaux regroupant des agents et des organismes de justice pénale, y compris dans le cadre de visites sur le terrain, pourrait contribuer à améliorer des relations tendues entre les pays, compte tenu de la neutralité politique et de l'indépendance des organismes de justice pénale. La mondialisation, qui s'est traduite par une mobilité accrue sur le plan international et par des mouvements de fonds rapides, ayant également bénéficié aux groupes criminels qui opèrent à l'échelle transnationale, il était impératif pour la communauté internationale d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale, tant pour traduire en justice les délinquants que pour permettre le recouvrement du produit du crime.

47. La coopération internationale et les partenariats entre gouvernements ont également été mentionnés pour ce qui est d'utiliser la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption en tant que plates-formes de mise en commun de l'information et de participation à des enquêtes et opérations conjointes, et de veiller à l'application appropriée desdites conventions. Les répondants ont souligné qu'il fallait améliorer l'efficacité de la coopération internationale en appliquant les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, en conjonction avec des traités bilatéraux, multilatéraux ou régionaux et les mémorandums d'accord pertinents, afin de fournir la plus grande assistance possible.

48. Les répondants ont en outre proposé d'accorder une plus grande importance à l'organisation régulière de réunions intergouvernementales sur la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée. Il a été dit qu'il fallait adopter une approche pragmatique et "axée sur les experts", en mobilisant des partenaires comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (Europol), Eurojust et d'autres réseaux régionaux, pour mettre l'accent sur les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui pourraient être modifiées et adoptées à l'échelon national. Des efforts supplémentaires pourraient être déployés pour éliminer les obstacles entre les acteurs du développement et de la sécurité en adoptant une approche "axée sur la criminalité" qui évaluerait les incidences des activités de développement sur la dynamique de la criminalité. Aux niveaux régional et international, on pourrait par exemple cartographier les itinéraires de trafic et identifier les acteurs impliqués dans des activités illicites, avec l'aide des réseaux régionaux et internationaux de détection et de répression.

G. Éradiquer la pauvreté et lutter contre les inégalités

49. Les répondants ont souligné que l'éradication de la pauvreté était une priorité des efforts de développement durable. Elle constituait un axe central du programme pour l'après-2015 et jouait un rôle primordial dans la lutte contre la violence, la

prévention du crime et la justice pénale. L'accent était mis sur l'éradication de la pauvreté en vue de promouvoir une approche équilibrée et intégrée qui tienne compte des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Les États devaient promouvoir des politiques efficaces pour garantir la sécurité physique de leurs citoyens tout en luttant contre les diverses causes de l'insécurité, notamment l'exclusion économique et sociale. Les objectifs en matière de développement durable devaient être globaux et universellement applicables, tenir compte des différents contextes nationaux, des dynamiques sociales, des capacités et des niveaux de développement et respecter les politiques et priorités nationales. Il fallait lutter tant contre les inégalités au sein des pays que contre les écarts notables qui subsistaient encore entre les pays.

50. Les répondants ont dit que la sécurité humaine devrait être un des principes directeurs du programme de développement pour l'après-2015. Ils ont souligné les liens qui existaient entre la pauvreté, la violence, les questions environnementales et l'exclusion sociale, ainsi que le développement humain et la prospérité, aux niveaux personnel, social, national et international⁸. Une telle approche donnerait la priorité à des stratégies destinées à promouvoir la protection et l'autonomisation des personnes dans trois domaines: a) vivre à l'abri de la peur (prévention des conflits, de la violence et de la criminalité); b) vivre à l'abri du besoin (lutte contre la pauvreté, les maladies infectieuses et les problèmes environnementaux); et c) vivre dans la dignité (principes relatifs aux droits de l'homme, notamment lutte contre la discrimination, les inégalités et l'exclusion). Il était important de tenir compte des questions de migration afin de renforcer la sécurité des personnes qui vivaient dans des situations économiques pouvant les inciter à émigrer. Le renforcement de la sécurité permettrait de réduire le risque qu'elles se fassent exploiter par les auteurs du trafic illicite de migrants.

51. Les efforts pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités sociales exigeaient l'engagement non seulement des autorités centrales et locales mais aussi de la société civile, du secteur privé, des associations locales, des organisations religieuses et des familles. La prévention du crime était un facteur important des stratégies de lutte contre les inégalités sociales, la faim et la pauvreté, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables. Les systèmes de justice pénale devaient intégrer des politiques publiques visant à renforcer la coordination et la coopération avec les autres institutions publiques chargées de résoudre les problèmes économiques et sociaux. Dans les pays fragiles ou sortant d'un conflit, l'action de répression n'était pas suffisante et elle devait s'accompagner d'activités de développement à long terme pour remédier aux difficultés sociales et économiques qui permettaient à la criminalité de prospérer.

⁸ En ce qui concerne les approches relatives à la sécurité humaine, voir le rapport du Secrétaire général intitulé "Suite donnée à la résolution 66/290 de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine" (A/68/685).

V. Conclusions et recommandations: contribution que le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait apporter aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015

52. Les répondants ont évoqué plusieurs manières dont le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait contribuer aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015, tout en respectant le processus établi par l'Assemblée générale. En formulant ces suggestions et idées, ils ne cherchaient pas à créer une plate-forme distincte pour débattre des questions en cours de discussion dans d'autres forums en ce qui concerne les buts et objectifs à inclure dans le programme de développement pour l'après-2015, mais plutôt à s'exprimer sur les sujets en cours d'examen dans le cadre de ces discussions, en particulier dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, et les questions connexes inscrites à l'ordre du jour du Congrès. On trouvera ci-après un résumé des propositions qui ont été formulées.

A. Formuler des recommandations concrètes pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale

53. Le Congrès constitue une occasion unique pour les États Membres et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les universitaires et les praticiens, d'échanger leurs expériences et d'examiner les tendances repérées et les recherches effectuées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Il est aussi l'occasion unique, pour les États Membres, d'examiner les règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale. La déclaration du Congrès devrait rappeler et reconnaître les liens fonctionnels et institutionnels entre développement durable et respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit. Elle devrait aussi reconnaître que l'état de droit est à la fois un catalyseur et un résultat du développement durable. Les multiples liens qui existent entre la paix et la sécurité et d'autres dimensions du développement pourraient figurer au premier plan des discussions qui se tiendront dans le cadre du Congrès. Les discussions pourraient porter sur la manière dont le développement durable, dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales, peut avoir un impact positif sur l'état de droit dans le monde.

54. Le thème principal et les points inscrits à l'ordre du jour du Congrès donneront l'occasion, aux États Membres et autres participants, de fournir dans leurs déclarations prononcées en plénière, pendant les ateliers et autres réunions, des exemples des liens entre la prévention du crime et la justice pénale d'une part et l'état de droit et le développement durable d'autre part. Le Congrès sera également l'occasion, pour les États Membres, d'examiner la question de la prévention du crime et de la justice pénale de manière globale. Cet examen pourrait déboucher sur l'élaboration de documents de réflexion thématiques (textes composés principalement d'éléments d'information et d'opinions et analyses personnelles) susceptibles de contribuer aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015 et au suivi de la Conférence des Nations Unies sur

le développement durable. Compte tenu du moment où se tient le Congrès, les participants pourraient en profiter pour réfléchir à la manière de traduire dans les faits les objectifs de développement pour l'après-2015.

55. Selon l'une des propositions, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait demander que le rapport établi à l'issue du Congrès soit communiqué à l'Assemblée générale de manière à être pris en compte dans le processus délibératif en cours relatif au programme de développement pour l'après-2015. Selon une autre proposition, la déclaration du Congrès pourrait inclure des recommandations pratiques de nature opérationnelle, les participants s'engageant à assurer un suivi adéquat de la déclaration après le Congrès, de manière à renforcer son impact sur les politiques futures des États Membres dans les domaines thématiques et domaines d'activité concernés, comme le prévoit l'ordre du jour du Congrès.

56. Le Congrès sera l'occasion de montrer comment la société civile contribue à l'établissement et à la préservation de l'état de droit. Les répondants ont souligné le rôle des jeunes et l'importance de l'éducation dans le développement d'une culture mondiale de la légalité. Les participants au Forum des jeunes, qui se tiendra avant le Congrès, pourraient recommander des mesures visant à renforcer et à promouvoir le développement durable à long terme. Les réunions organisées par la société civile en marge du Congrès pourraient également mettre l'accent notamment sur le programme de développement pour l'après-2015. Les conclusions de ces réunions pourraient ensuite être mises à la disposition des États Membres sur un portail Web existant ou intégrées dans des documents de séance du Congrès et être utilisées dans le cadre du processus délibératif relatif au programme de développement pour l'après-2015.

B. Échanger les meilleures pratiques et expériences en matière de prévention du crime et de justice pénale

57. Le Congrès représente une occasion unique car il favorise l'interaction entre des participants qui ont accumulé diverses expériences et ont des perspectives différentes. C'est l'occasion d'examiner les meilleures pratiques et les stratégies et politiques qui ont fait leurs preuves, mais aussi les problèmes rencontrés en ce qui concerne l'impact de la lutte contre la criminalité nationale et transnationale sur l'état de droit aux niveaux national, régional et international. Les expériences tirées et les bonnes pratiques recensées dans des domaines tels que la prévention et la réduction de la corruption, la traite des personnes, la violence armée et la criminalité organisée, et d'autres priorités en matière de justice pénale ainsi que leur impact sur le développement durable pourraient être examinés au titre du point pertinent de l'ordre du jour du Congrès.

58. Dans le cadre des discussions consacrées aux succès obtenus et aux difficultés rencontrées dans l'application de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et de stratégies visant à promouvoir l'état de droit, des buts et objectifs concrets pourraient être définis en vue de promouvoir un développement social et économique inclusif et durable. De tels objectifs devraient être définis de manière souple pour s'appliquer à tous les États Membres, plutôt que selon une approche uniforme.

C. Examiner des mécanismes et méthodes efficaces pour quantifier et évaluer les objectifs en matière d'état de droit

59. Les questions relatives à la quantification des objectifs liés à l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale pourraient être examinées plus avant au titre des points pertinents inscrits à l'ordre du jour du Congrès. En particulier, on pourrait examiner la question de savoir comment les composantes de l'état de droit sont actuellement quantifiées aux niveaux national et international, et comment les indicateurs existants pourraient être utilisés pour évaluer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, le but étant d'exploiter les synergies et de réduire la charge que représente la communication de données pour les États. On devrait veiller en particulier à ce que l'évaluation mette l'accent sur l'impact concret des mesures prises et des stratégies mises en œuvre.

60. On pourrait examiner ces normes et indicateurs du point de vue de leur capacité d'évaluer l'efficacité des systèmes de justice pénale, ce qui permettrait d'identifier des mesures législatives et administratives concrètes susceptibles d'être soumises à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour approbation. La criminalité et la violence ont un caractère multidimensionnel, et la quantification et l'évaluation des objectifs en matière d'état de droit devraient se fonder sur des données accessibles, faciles à comprendre et à mesurer et disponibles dans tous les pays.

D. Recenser des priorités en matière de prévention du crime et de justice pénale

61. Le Congrès pourrait appeler l'attention sur un certain nombre de priorités et de nouveaux problèmes en matière de justice pénale qui nécessiteront une attention particulière dans un proche avenir. En particulier, les États sont souvent mal préparés pour prévenir ou détecter la cybercriminalité et la criminalité liée aux technologies de l'information. La corruption sous toutes ses formes constitue une priorité sur le plan tant de la prévention que des poursuites et il est nécessaire de promouvoir la formation, les compétences spécialisées et la coopération internationale. Le renforcement des systèmes de justice pénale des pays en développement et des pays à économie en transition doit être appuyé par la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités des responsables nationaux de la justice pénale impliqués dans des enquêtes et des jugements liés à des affaires de corruption. L'ONUDC peut jouer un rôle en encourageant la prévention du crime et la justice pénale dans le cadre de ses mandats principaux, en particulier à travers la fourniture d'une assistance technique, la recherche et ses compétences spécialisées. En outre, la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires est une initiative visant à renforcer la cohérence et la qualité de l'appui de l'ONU à l'état de droit et au développement et à favoriser l'unité d'action.

62. Les répondants ont souligné que la lutte contre la criminalité transnationale organisée et l'application de la Convention contre la criminalité organisée restaient des priorités. Parmi les autres priorités recensées figuraient la coopération internationale pour l'échange d'informations, la réalisation d'opérations et

d'enquêtes conjointes, l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale et la restitution de biens acquis par des moyens criminels. Compte tenu de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016, on pourrait examiner la question du renforcement des efforts de la communauté internationale pour combattre la prolifération illicite des opiacés et de la cocaïne, consolider le régime international existant de contrôle des drogues et encourager la mise en œuvre de programmes de développement alternatif et de mesures visant à réduire la demande de drogues, par le biais de la réadaptation et de la resocialisation des usagers de drogues.

63. Pendant les discussions relatives à la criminalité transnationale organisée, l'accent pourrait être mis sur les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale, y compris la criminalité environnementale, le trafic de biens culturels, le trafic d'espèces sauvages, le trafic d'organes et la traite de personnes à des fins de prélèvement d'organes, le trafic de métaux précieux, l'exploitation minière illégale et le trafic d'espèces protégées de flore et de faune sauvages. Un répondant a appelé de ses vœux l'élaboration d'un instrument international contraignant sur le trafic d'espèces protégées de flore et de faune sauvages.

64. L'égalité des sexes et la violence à l'égard des femmes ont été identifiées en tant que domaines prioritaires pour le Congrès. Ces questions devraient faire partie intégrante de toute stratégie nationale ou internationale relative à la prévention du crime et à la justice pénale. La déclaration du Congrès pourrait mentionner la nécessité de renforcer l'autonomie des femmes vulnérables et appeler à la pleine application des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁹, y compris la promotion d'un traitement adapté aux besoins des délinquantes, l'amélioration des services médicaux et la promotion des mesures non privatives de liberté.

65. Pendant le Congrès, les discussions pourraient mettre l'accent sur des objectifs concrets liés à l'emploi et les opportunités pour tous, au titre du point de l'ordre du jour consacré à la prévention des formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale. Ces discussions pourraient déboucher sur l'élaboration d'un document de réflexion thématique sur l'urbanisation durable, en apportant des éléments de réponse à des problèmes tels que la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et le trafic d'armes à feu. La déclaration du Congrès pourrait faire référence aux inégalités de revenus, qui aggravent la criminalité et contribuent à la détérioration des systèmes de justice pénale. Les discussions sur ce point pourraient être prises en compte dans les questions de gouvernance examinées au titre du programme de développement pour l'après-2015.

⁹ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

Annexe

Liste des répondants

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Indonésie, Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, République dominicaine, Roumanie, Slovénie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

Bureau d'appui à la consolidation de la paix de l'ONU, Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Département des affaires politiques du Secrétariat, Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Programme des Nations Unies pour le développement et Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Académie internationale de lutte contre la corruption, Communauté d'États indépendants, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Office européen de police, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation des États américains.

Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

Conseil national des femmes allemandes.
